Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT-RÉGION DE LA GUADELOUPE**

CAP excellence
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

| **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** | **Huitième séance de l'année du nouveau conseil communautaire** |
|---|---|
| **Séance du 23 octobre 2026** | |

| **Nombre conseillers** : |
|---|
| En exercice : 42 |
| Présents : 32 (dont 15 par visioconférence*) |
| Votants : 32 (dont 5 pouvoirs) |
| ▪ Pour : 13 |
| ▪ Dont contre : 0 |
| ▪ Dont abstention : 19 *(Mme LERUS- Mme ANDREOPA-ALEXIS- Mme BRELLE- M. CELINAIN- Mme FRAGNEAU- M. LUDGER- M. PLUMASSEAU- M. VERDOL- M. BEAUZOR- Mme BITUFWILA YERBE- Mme DESSOUT- Mme GOVINDIN- M. GREDOIRE- Mme LATOR-BELLON- M. MANNE- Mme ROCH-JABES- M. THEOBALD- M. VAINQUEUR- M. VENUTOLO* |

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 23 octobre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes s'est réuni à la fois en présentiel et par visioconférence à la salle du conseil communautaire, au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre), sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, le président.

*Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc PLUMASSEAU*

*Délibération n°2026.10.08/156*

**Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil communautaire :**

**. Séance du 28 novembre 2025** **. Séance du 5 décembre 2025**
**. Séance du 6 février 2026** **. Séance du 27 février 2026**

Rapporteur :
*M. Eric JALTON*
Le président

**Etaient présents : 27**

**Le président :** Monsieur Eric JALTON*

**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL (1er vice-président)- M. Pierre THICOT* (2ème vice-président)- M. Michel MADO (3ème vice-président)- M. Georges BREDENT* (4ème vice-président)- Mme Chantal LERUS* (6ème vice-présidente)- Mme Tania GALVANI* (7ème vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (8ème vice-présidente)

**Autres membres du bureau communautaire :** Mme Murielle ANDREOPA-ALEXIS- Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN*- Mme Kimberley Samira FRAGNEAU- M. Francis LUDGER- M. Fabert MICHELY*- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan Vincent RAUZDUEL*- M. William SURDIN*- M. Mathis VERDOL*

**Autres conseillers communautaires :** M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE*- Mme Karine DESSOUT- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON*- Mme Magaly Daisy MARCIN- M. Simon VAINQUEUR- M. Pierre VENUTOLO*

**Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 5**

**Vice-présidents :** M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10ème vice-président) à Mme Murielle ANDREOPA-ALEXIS

**Autre membre du bureau communautaire :** Mme Laisely EDOM-PARAT à Mme Magaly MARCIN

**Autres conseillers communautaires :** M. Bertrand Joël MANNE à Mme Karine DESSOUT- Mme Murielle ROCH-JABES à Mme Océane GOVINDIN- M. Frédéric THEOBALD à M. Simon VAINQUEUR

**Nombre de conseiller absent excusé : 5**

**Vice-présidentes :** Mme Marie-Hélène SALOMON (11ème vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12ème vice-présidente)

**Autres conseillers communautaires :** Mme Karine DUMESNIL- Mme Lydia DUPONT

En cours de séance :

**Vice-présidente :** Mme Eliane GUIOUGOU (5ème vice-présidente)

**Nombre de conseiller absent non excusé : 5**

**Vice-président :** M. Teddy FOULE (9ème vice-président)

**Autres conseillers communautaires :** M. Teddy BERNADOTTE- M. Yann CERANTON- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Olivier SERVA

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en préfecture, le 05 NOV. 2026
- Publication sur le site internet ou notification, le : 05 NOV. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-15 et L5211-1;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;

**VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

**VU** la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

**VU** la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;

**VU** la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

**Considérant** le rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à l'EPCI par l'article L5211-1 du même code, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Il s'agit d'arrêter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 24 octobre 2025 tel qu'il figure en annexe.

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1**- D'arrêter le procès-verbal ci-après du conseil communautaire tels qu'ils figurent en annexe :

- Séance du 28 novembre 2025
- Séance du 5 décembre 2025
- Séance du 6 février 2026
- Séance du 27 février 2026

**ARTICLE 2**- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3**- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr ou via http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 04 NOV. 2026

Le président de séance — Le secrétaire de séance

Le président — Autre membre du bureau communautaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE

Eric JALTON — Jean-Luc PLUMASSEAU

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 05 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 05 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 05 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 05 NOV. 2026
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le 05 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 05 NOV. 2026